

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : LUNEL Gérard, MANIER Karine, MONTELMARD Chrystelle, VIALLE Viviane ; JUSSA Agnès ; MICHEL Jean ; CARAT Cécile ; REYNAUD Claude ; ROLLET Brigitte ; QUERCIA José ; BAEZA Richard ; BEGOUIN Yolande ; MARCHETTO Yves ; RODILLON Bernard ; BURAIIS Eric ; REY Kévin ;

Pouvoirs : CARBONNEL Théo à MANIER Karine
MONTAGNE Sonia à LUNEL Gérard

Absences : ROUX Isabelle ;

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Quorum : 10
Secrétaire de séance : MONTELMARD Chrystelle
Date de convocation : 04/10/2017

Le compte-rendu de la séance du 12/09/2017 est approuvé à l'unanimité.

1- Ajout d'un sujet à l'ordre du jour

En prévision d'un recrutement au sein des services techniques pouvant se conclure avant la fin de l'année, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Le conseil municipal autorise ce rajout à l'unanimité des membres présents.

2- Présentation de la future directrice pour les services périscolaires de la commune

L'éducation est au cœur des priorités des élus de la commune. Depuis 2014, une refonte des services périscolaires est amorcée pour permettre de proposer aux familles Saint Paulaises une offre périscolaire qualitative et variée.

De nombreuses nouveautés sont au rendez-vous cette année scolaire 2017 :
La mise en place d'un second service en maternelle pour la cantine, permettant ainsi de développer un temps d'animation et un temps calme pour les enfants entre midi et deux ;
La préservation des TAPS avec une équipe d'animateur toujours aussi motivés !

Le changement de prestataire à la cantine pour proposer des menus de qualités aux enfants de Saint Paul Lès Romans.

Des renforts d'agents en garderies pour améliorer la qualité d'accueil des enfants.

Des équipements sportifs et des sanitaires neufs.

Et surtout l'arrivée tant attendue de notre future directrice d'accueil de Loisirs sur Saint Paul. Outre la déclaration en ALSH, elle aura pour mission de construire avec l'ensemble des acteurs des écoles un projet pédagogique de qualité pour les enfants et également de coordonner et assurer le suivi et le maintien de la qualité des services périscolaires.

Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue et pleine réussite dans ses fonctions.

3- CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, notamment par la loi n° 94-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la nécessité de recruter un agent des espaces verts en prévision du départ à la retraite d'un agent en janvier 2018 ;

Vu le budget communal 2017,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la gestion des espaces vert de la commune de Saint Paul Lès Romans ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13/10/2017 ;
- Filière : technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ; Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal ;
- ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposé ;

4- CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC

Depuis le 1er janvier 2016, l'éclairage public est une compétence de Valence Romans Agglo. L'éclairage privé de la voie traversante entre la rue du Stade et la rue Port d'Ouvey est raccordé sur le réseau d'éclairage public.

Dans ce cadre, la Commune peut demander de conclure la présente convention avec l'Agglo pour prendre en charge l'exploitation de ce réseau privé.

Dans ce cadre et afin de clarifier les limites d'intervention entre domaine privé / domaine public, la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo propose cette convention de prestation qui comprend les dépannages et les entretiens systématiques, ainsi que le remboursement des consommations d'énergies qui sont de fait payées par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. Cependant la propriété des mâts d'éclairage ainsi que les réseaux d'alimentation (jusqu'au point de raccordement au réseau public) reste de la propriété de la Commune.

Cette convention annule et remplace la précédente signée le 1^{er} juillet 2002 et passée en préfecture le 11 juillet 2002.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la convention de prise en charge et d'entretien pour la voie citée ci-dessus.
- MANDATE le Maire pour signer la convention et tout document afférent.

5- DELEGATION DU MAIRE : PV DE MISE A DISPOSITION DES BIENS RELEVANT D'UN TRANSFERT DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

Vu les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3, L 1321-4 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016319-007 en date du 14 novembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération « Valence Romans Agglo »

Vu la délibération 2017-22 du 07 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, relative aux compétences obligatoires,

Vu la délibération 2017-23 du 07 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, relative aux compétences optionnelles et facultatives.

Monsieur le Maire expose :

Suite au transfert de compétence entre la commune de Saint-Paul-les-Romans et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la mise à disposition des biens doit être exécutée pour les compétences retenues et établie par procès-verbal. En effet, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre du transfert de compétence.

En conséquence le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la mise à disposition des biens des eaux pluviales à la date du 1er janvier 2015 à Valence Romans Agglo
- AUTORISE et mandate Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

6- BUDGET COMMUNAL : DM N° 3

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin de réaffecter le trop-perçu du syndicat des eaux de l'herbasse concernant l'affectation de l'excédent global de clôture du budget eau 2016 de la commune.

De plus il est nécessaire de régulariser certaines écritures concernant le chapitre 12 (masse salariale)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	21 707,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	21 707,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 707,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 707,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 500,00 €	28 207,00 €	0,00 €	21 707,00 €

INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	714 895,49 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	714 895,49 €
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	693 188,49 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	693 188,49 €	0,00 €	0,00 €
D-13911 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	1 616,00 €	0,00 €	0,00 €
D-139148 : Autres communes	0,00 €	20 091,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	0,00 €	679,00 €	0,00 €
R-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	188,00 €
R-281568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	273,00 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	218,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	21 707,00 €	679,00 €	679,00 €
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	182 314,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	182 314,54 €	0,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	182 314,54 €	0,00 €	182 314,54 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	182 314,54 €	714 895,49 €	182 993,54 €	715 574,49 €
Total Général		554 287,95 €		554 287,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote, à l'unanimité :

- Approuve la DM n°3 du budget 2017 de la commune ;

7- REGIE PERISCOLAIRE : REMBOURSEMENT TROP PERCU

Monsieur le Maire présente la situation suivante :

Après réclamation d'un usager pour des prestations facturées à tort et après vérification des relevés de présences, il s'avère nécessaire de procéder à un remboursement des frais de garderie et de cantine pour un montant de 14.50 euros sur la facture du 4 août 2016.

En effet après étude du dossier, la commune a facturé une prestation sur des tarifs extérieurs alors que la famille concernée réside sur la commune.

Vu le règlement et la tarification des services périscolaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote, à l'unanimité :

- VALIDE le remboursement de 14.50 euros à l'usager concerné ;
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au paiement ;

8- SOLIDARITE AUX ANTILLES : VERSEMENT D'UNE AIDE

Un mouvement de solidarité se met en place à l'échelle internationale à la suite de l'ouragan IRMA qui a frappé les îles des Caraïbes du 6 au 10 septembre 2017. Cet ouragan, qui vient de toucher les Antilles et se dirige vers Haïti puis Cuba, figure parmi les ouragans les plus dévastateurs de l'histoire.

Face à l'ampleur de la catastrophe humaine et physique, les organisations non gouvernementales(ONG) se mobilisent en nombre aux côtés des autorités publiques, fortes de leur expérience en matière d'aide d'urgence et d'accompagnement post-conflit ou post-catastrophes naturelles pour aider les zones des Antilles et d'Haïti où une grande partie des habitants vivent dans des conditions précaires.

Cette action vient en complément des actions collectives portées par d'autres organisations humanitaires et s'inscrit dans la mobilisation collective afin de prévenir autant que possible l'apparition de pandémies liées aux catastrophes naturelles.

L'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'Appel à solidarité de la Fondation de France, organisation humanitaire sans étiquette politique ; Forte de près de 50 ans d'expérience, la Fondation de France est le premier réseau de philanthropie en France. Elle réunit fondateurs, donateurs, experts bénévoles, salariés et des milliers d'associations, tous engagés et portés par la volonté d'agir. Grâce à ses acteurs implantés un peu partout en France, en milieu rural ou en ville, elle est en prise directe avec les enjeux locaux.

Il est proposé au conseil le versement d'une aide de 1000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un don d'un montant de 1000 € à Fondation de France
40 avenue Hoche CS30001 75008 Paris.
- Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal 2017.

9- MARCHE DE TRAVAUX RD 92 : AVENANT DE PROLONGATION DELAI POUR LES DEUX LOTS

Vu l'avis d'appel à concurrence sur le BOAMP le 04 juillet 2016 ;

Vu la notification du marché le 13 septembre 2016 pour les deux lots du marché à savoir :

Lot 1 – - Voiries et réseaux divers : entreprise CHEVAL

Lot 2 - Aménagement paysager : entreprise VALENTE

Considérant la nécessité de prolonger le marché de travaux pour des questions d'organisation et de sécurité vis-à-vis de la période hivernale à venir et des problématiques de circulation ;

Il est proposé la prolongation du marché de travaux jusqu'au 31 mars 2018 ;

Le conseil municipal avec 17 voix POUR et une abstention :

- DECIDE de prolonger le marché de travaux au 31 mars 2018 ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer les avenants et les actes afférents ;

10- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : COMITE DES FETES

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations.

Considérant la participation du comité des fêtes à l'organisation de l'inauguration du complexe sportif et culturel de Saint Paul Lès Romans réalisé par la commune ;

Considérant la présentation des comptes de l'association et notamment le déficit de 1995 euros suite à l'évènement de l'inauguration ;

Monsieur l'adjoint au vivre ensemble propose, au vu des missions de l'association et du rôle important que le comité a joué pour développer une journée autour du sport et du vivre ensemble ; une subvention d'un montant de 1995 € de subvention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE Le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 1995 € pour l'association comité des fêtes.
- CHARGE Monsieur le Maire de précéder au mandatement.

11- Questions diverses

- Il est soulevé un problème de sécurité (nombreux accidents et accrochages) sur la route de Chatillon-Génissieux. Il est demandé de préparer une lettre au département pour alerter sur ce problème grave/ En parallèle il sera demandé à la gendarmerie des statistiques sur le taux d'accident sur ce lieu.
- Réunion publique sur la zone 30
- Le 24/11/2017 : repas sur le thème des inégalités dans le monde.
- Compte rendu sur le groupe de travail GEMAPI et notamment la protection des captages
- La commission des finances est maintenue avec notamment une réflexion sur l'évolution de la taxe d'aménagement.

Prochaine réunion du conseil municipal le 14 novembre 2017 à 19 en huis clos.
Séance ouverte au public à partir de 20h.